



Bilan de la 4^{ème} réunion de NAO, mercredi 23 Février 2022

La journée d'action du 23 février 2022 restera gravée dans l'histoire de TechnicAtome par son ampleur, avec un taux de grévistes très élevé et un rassemblement massif des salariés d'Aix et de Cad sur le site de JLA, tout au long de la journée.

En parallèle, un débrayage a également eu lieu sur Cherbourg et Saclay.

La mobilisation des salariés a donc été exemplaire, ce dont nous vous remercions vivement, et elle a permis de faire bouger les lignes au sein du carcan des 4% qui constituait visiblement l'enveloppe maximale que la Direction était prête à mettre sur la table... dans le cadre d'un accord triennal.

Au final, après 3h30 de négociations, plusieurs suspensions de séance (et restitution vers les salariés restés mobilisés sur Aix au pied du bâtiment C) et de multiples péripéties, l'ultime proposition Direction est la suivante :

- Si non signature d'un accord salarial 2022, la Direction appliquera unilatéralement une enveloppe de 3,5%, sans garantie autre que le 0,7% de notre Accord d'Entreprise. L'abondement restera à 500 € et le plafond « intéressement + participation » restera à 10% de masse salariale
- En cas de signature d'un accord pour l'année 2022
 - L'abondement est porté à 1000 € pour l'année 2022 (avenant à un accord qui indique 500 € pour 3 ans)
 - Le plafond « intéressement + participation » est porté à 11% de la masse salariale de l'entreprise, pour les sommes qui seront versées en 2023 (avenant à un accord qui dit 10% sur 3 ans).
 - **Des mesures salariales à hauteur de 3,9% de masse salariale** réparties en 3,6% + 0,2% (promotions) + 0,1% (traitement des écarts, dont la problématique des jeunes).
 - Pour les ETAM, une mesure générale uniforme de 80€ bruts mensuels pour 100% des salariés en CDI (soit environ 2,6% du salaire moyen ETAM) et une enveloppe de 1% de la masse salariale ETAM pour les augmentations individuelles.
 - Pour les IC, une mesure générale uniforme de 80€ bruts mensuels pour 100% des salariés en CDI (soit environ 1,7% du salaire moyen IC) et une enveloppe de 1,9% de la masse salariale IC en augmentations individuelles.
 - Les 2 catégories sont, en plus, bien sûr éligibles aux 0,2% (pour les promotions) et 0,1% (rattrapages jeunes).

En marge de ces sujets, ont également été abordées les questions télétravail et extension des forfaits-jours aux salariés I23. Pour le télétravail, la Direction accepte de supprimer 2 clauses qui faisaient débat : les salariés à temps partiel deviennent éligibles au télétravail à partir de 60%, et il deviendrait aussi possible de placer un jour de télétravail entre 2 jours non travaillés. Concernant l'extension des forfaits-jour, la Direction reste sur les mêmes bases : volontariat, +7% au niveau salarial, pas de complémentaire retraite.

Enfin, un projet d'accord sur la réévaluation des primes associées à des accords (fabrication du combustible, conduite, CORI, horaires particuliers, plafond pour le travail de nuit des IC) est proposé.

Si l'enveloppe globale salariale ne nous satisfait pas, les garanties minimales proposées assurent le maintien du pouvoir d'achat pour les plus bas salaires. Signalons une fois encore **le chantage au pire de la Direction**, pour essayer de tordre la main des signataires potentiels.

L'ensemble de ces projets d'accord sera mis à la signature des organisations syndicales, qui devront *a priori* se positionner avant le 11 mars. Nous nous donnons le temps de la réflexion et nous reviendrons vers vous pour partager nos choix.

Il va sans dire que ces mesures ne répondent pas à l'ensemble des attentes des salariés. La Direction ne s'en tire pas à son bon compte et l'électrochoc salarial tant attendu n'ayant pas eu lieu, la motivation et l'engagement des salariés seront forcément impactés. Nos Dirigeants devront en assumer les conséquences.

Les Organisations Syndicales TechnicAtome